

RÈGLES DU CONCOURS

Recrutez pour Gagner

Le Concours des recrutez pour gagner (le « Concours ») commence le 1^{er} octobre 2021 et se termine le 31 mars 2022 (la « Période du Concours »). Le Concours est un tirage mensuel où deux prix sont remis chaque mois pendant six mois. L'échéance pour participer au Concours est le dernier jour du mois du tirage (l'« Échéance »). Le Concours est commandité par l'Association canadienne des armes à feu (NFA) (le « Commanditaire du Concours »). La participation au Concours représente une acceptation des conditions et dispositions ci-dessous.

1. COMMENT PARTICIPER

1.1 Les personnes admissibles peuvent participer au Concours de l'une des façons suivantes :

(a) **Devenir membre de l'Association canadienne des armes à feu :**

Chaque adhésion (régulière, familiale, aîné) à l'Association canadienne des armes à feu donne la chance de gagner.

(b) **Recruter un membre pour l'Association canadienne des armes à feu :**

Tout membre actif (adhésion régulière, familiale, aîné) peut recruter une personne qui n'est pas déjà membre de la NFA ou qui n'a pas renouvelé son adhésion au cours des cinq années précédentes. Les recruteurs reçoivent un bulletin de participation pour chaque nouveau membre recruté. Il n'y a pas de limite au nombre de bulletins de participation par recruteur, et il est possible de recruter de nouveaux membres pendant toute la durée du Concours.

2. PRIX

2.1 Les Prix sont les suivants :

- i. 6 carabines 10/22 Ruger, .22 LR avec lunette EON 3-9 x 40 mm. Tirage : 2 en octobre, 2 en décembre et 2 en février.
- ii. 6 carabines semi-automatiques A22 Savage, .22 LR, canon lourd fileté 18 po, châssis MDT. Tirage : 2 en novembre, 2 en janvier et 2 en mars.

2.2 La valeur unitaire au détail des Prix est de 580,00 \$ à 790,00 \$.

2.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du Concours.

2.4 Tirage :

Le dernier jour du mois, deux tirages au sort sont faits parmi tous les bulletins admissibles reçus au cours du mois, par exemple, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2021. Il y aura deux tirages par mois pendant six mois, soit un tirage par nouveau membre et un tirage par recruteur. Les bulletins sont admissibles pendant le mois où ils ont été reçus. Le tirage recommence le premier jour du mois suivant. Les chances qu'un bulletin soit sélectionné dépendent du nombre de bulletins admissibles. Les participants sélectionnés seront informés par téléphone et trois tentatives seront faites pour les contacter. S'il est impossible de contacter un participant sélectionné de la manière susmentionnée, ou si un participant sélectionné n'est pas admissible ou ne respecte pas les règles du Concours, son bulletin est déclaré nul et un autre bulletin est tiré au sort.

2.5 Pour réclamer le Prix, le participant sélectionné doit :

- (a) Signer et retourner une renonciation de responsabilité dégageant le Commanditaire du Concours, ses filiales et sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion, les juges nommés par le Commanditaire du Concours et, dans tous les cas, leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité relative au Concours ou à l'acceptation, à la possession ou à l'utilisation du Prix.
- (b) Signer et retourner affidavit/certificat d'admissibilité indiquant qu'il est un participant admissible et qu'il respecte les règles du Concours.
- (c) Répondre correctement à une question mathématique.

2.6 Le Prix doit être accepté tel que remis. Le Prix n'est pas transférable ou monnayable. Aucun transfert, substitution ou conversion du Prix n'est permis.

2.7 Sauf indication ou garantie expresse aux présentes, le Prix est remis au gagnant « tel quel », sans représentation ou garantie additionnelle, sous quelque forme que ce soit.

2.8 L'ensemble des taxes, frais et suppléments sur le Prix sont la responsabilité exclusive du gagnant.

2.9 Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de remplacer le Prix par un Prix d'une valeur au détail égale si le Prix n'est pas disponible pour toute raison indépendante de la volonté du Commanditaire du Concours.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada. Le Concours est nul là où il est interdit par la loi.

3.2 Les participants doivent être âgés de dix-huit (18) ans ou plus quand ils soumettent leur bulletin de participation.

3.3 Les employés, agents et représentants du Commanditaire du Concours, leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives, les membres de la famille immédiate des entités susmentionnées, et les personnes avec qui l'une des entités susmentionnées sont domiciliées ne sont pas admissibles.

3.4 Ce Concours n'est pas valide là où il est interdit par la loi. Le gagnant doit posséder un permis de port d'arme, un permis de possession ou un permis de possession et d'acquisition valide, selon le cas, et il doit respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires fédérales, provinciales et municipales. Le gagnant paie tous les frais et autres coûts des permis, enregistrements ou autres exigences de transfert. En acceptant le Prix, le gagnant accepte d'indemniser, de défendre et de dégager l'Association canadienne des armes à feu, ses membres, partenaires, administrateurs, donateurs et bénévoles de tout coût, responsabilité, réclamation, poursuite ou demande, ce qui comprend les frais juridiques, découlant du Concours ou du Prix ou relatif à ceux-ci.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 En participant au Concours ou en réclamant un Prix, le participant accepte de respecter l'ensemble des conditions et dispositions précisées dans les présentes règles.

4.2 Le Concours est sujet à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

4.3 Toutes les décisions du Commanditaire du Concours et de tout juge nommé par le Commanditaire du Concours relatives à tout aspect du Concours sont finales et sans appel.

4.4 Le Commanditaire du Concours n'accepte aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant de la participation au Concours par toute personne ou de la remise ou de l'utilisation du Prix.

4.5 Douze Prix vont être remis.

4.6 L'identité du gagnant peut être obtenue en envoyant une enveloppe adressée affranchie, pendant la période d'un an commençant le mois suivant la fin de la Période du Concours, à l'adresse suivante :

Association canadienne des armes à feu

C.P. 49090
Edmonton (Alberta)
T6E 6H4

4.7 L'ensemble des bulletins et des réclamations sont la propriété exclusive du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournés.

4.8 Tout bulletin est sujet à une vérification et tout bulletin reçu par le Commanditaire du Concours qui est altéré, détérioré, illisible, falsifié, trafiqué ou modifié de quelque façon que ce soit, qui comprend des fautes d'impression ou qui n'a pas été obtenu par les moyens légitimes est automatiquement nul.

4.9 Les personnes qui altèrent ou violent tout aspect du Concours seront disqualifiées, à l'entière discrétion du Commanditaire du Concours.

4.10 Au cas où des circonstances hors de la volonté du Commanditaire du Concours entraînent la détermination par le Commanditaire du Concours, à son entière discrétion, que l'équité ou l'intégrité du Concours est sensiblement compromise, le Commanditaire du Concours se réserve le droit de suspendre, de retarder ou de terminer le Concours.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 En participant au Concours, vous autorisez la collecte, l'utilisation et le partage de renseignements vous concernant :

- (a) entre le Commanditaire du Concours et ses agents et représentants aux seules fins de l'administration du Concours ;
- (b) pour établir, entretenir et développer une relation avec vous dans le cadre de l'offre des produits ou services du Commanditaire du Concours ;
- (c) pour vous fournir à l'occasion de l'information, du matériel promotionnel et d'autre matériel pouvant vous intéresser.

5.2 En participant au Concours, vous autorisez l'utilisation et la divulgation de votre nom et de votre photographie, sans indemnisation, par le Commanditaire du Concours aux fins de la divulgation de l'identité des gagnants des Prix et aux fins promotionnelles générales relatives au Concours.

6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

6.1 Le Commanditaire du Concours, ses filiales et sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion, les juges nommés par le Commanditaire du Concours, et dans tous les cas leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, ne sont en aucune circonstance responsables :

- (a) des coûts, responsabilités, dépenses, blessures, dommages ou réclamations, de quelque sorte que ce soit, relatifs au Concours ou découlant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation de tout Prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, les lésions corporelles, le décès et les dommages aux biens, et des réclamations fondées sur les droits de la personnalité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée ;
- (b) de tout dommage imprévu, corrélatif, particulier ou indirect, même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

6.2 Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des bulletins ou réclamations de Prix tardifs, perdus, invalides, inadmissibles, illisibles, incomplets, volés, envoyés à une mauvaise adresse ou non suffisamment affranchis.

6.3 Le Commanditaire du Concours n'assume aucune responsabilité pour tout problème ou défaut technique des réseaux téléphoniques, des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, ou de l'incapacité par le Commanditaire du Concours de recevoir un bulletin ou une réclamation de Prix en raison de problèmes techniques ou de surcharge sur Internet ou des sites Web, ou d'une combinaison de ceux-ci.

7. RENONCIATION

7.1 En participant au Concours, chaque participant dégage le Commanditaire du Concours, ses filiales et sociétés affiliées, les agences de publicité et de promotion, les juges nommés par le Commanditaire du Concours et, dans tous les cas, leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité relative au Concours ou à l'acceptation, à la possession ou à l'utilisation du Prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, les lésions corporelles, le décès et les dommages aux biens, et des réclamations fondées sur les droits de la personnalité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.